



**Arrêté temporaire n°2026AT_1145
Portant réglementation de la circulation**

RUE DE LAQUILVAN, RD 308 et RD 150

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

MADAME LA MAIRE DE GRAND-CHAMP,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment L. 2213-1 à L. 2213-6 l'article L. 3221-4 ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;
Vu le règlement départemental de voirie approuvé le 16 septembre 2016 ;
Vu la délibération du conseil départemental en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;
Vu l'arrêté du président du conseil départemental en date du 23 décembre 2024 portant délégation de signature ;
Vu la demande en date du 13/05/2026 émise par LA PETITE REINE DU LOCH aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de PLESCOP en date du 03/06/2026 ;
Considérant qu'une manifestation sportive de cyclisme de type "course cycliste" dénommée "La petite reine du Loch" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/07/2026 au 26/07/2026 sur la RUE DE LAQUILVAN, RD 308 et RD 150 situées sur la commune de GRAND-CHAMP ;

ARRÊTENT

Article 1

À compter du 25/07/2026 et jusqu'au 26/07/2026, la circulation des véhicules est interdite de 7h00 à 20h00 dans les deux sens de circulation chaque jour sur la :

- RUE DE LAQUILVAN, de l'IMPASSE DE BOTCOET LOCMIQUEL jusqu'à la RUE DE LA JOIE
- RD 308 du PR 0+0547 au PR 2+0247
- RD 150 du PR 5+0659 au PR 3+0902

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains dans le sens de circulation de la course, véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules des forces de l'ordre, véhicules de secours et véhicules du département intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

Article 2

Pendant la durée de la mesure, Le samedi 25 et le dimanche 26 juillet 2026 de 7h00 à 20h00 chaque jour, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis Mériadec vers Plescop (D135) - de Plescop vers Grand-Champ (D779) et dans l'autre sens de circulation.. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RD 135 du PR 5+0708 au PR 12+0591
- 18 rue des freres mostade
- 132 avenue du general de gaulle
- RD 779 du PR 7+0148 au PR 9+0934

Un plan matérialisant ladite déviation demeure ci-après annexé.

Article 3

Pendant la durée de la mesure, le samedi 25 et le dimanche 26 juillet 2026 de 7h00 à 20h00 chaque jours, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis Plumergat vers Grand-Champ (D133) - de Grand-Champ vers

Plescop (D779) et dans l'autre sens de circulation.. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RD 133 du PR 29+0521 au PR 24+0906
- RD 779 du PR13+0153 au PR13
- 5 route de vannes
- RD 779 du PR12+0051 au PR10+0163

Un plan matérialisant ladite déviation demeure ci-après annexé.

Article 4

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront à la charge du demandeur, LA PETITE REINE DU LOCH et devront être conformes aux principes énoncés dans le manuel du chef de chantier édité par le CEREMA et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

Article 5

Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la manifestation et de la déviation.

Article 6

L'organisateur, le Directeur des infrastructures et des mobilités, les services municipaux, le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département (Morbihan.fr).

Fait à GRAND-CHAMP, le 12.06.2026
Madame la Maire de Grand-Champ

Fait à VANNES, le 15/06/2026
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur des infrastructures et des mobilités

Par délégation du Maire,
Julian EVENO,
1er Adjoint



Xavier DOMANIECKI

DIFFUSION :

- Monsieur le Maire de Plescop
- Monsieur Samuel CHAPRON (LA PETITE REINE DU LOCH)
- Le Président du Conseil Départemental
- Madame la Maire de Grand-Champ
- GENDARMERIE 56
- SAMU 56 AURAY
- SDIS 56
- SAMU 56 VANNES
- Direction des affaires juridiques et des assemblées
- Monsieur PREFECTURE (Préfecture du Morbihan)
- Monsieur le Maire de Plumergat

INFORMATIONS IMPORTANTES

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de **DEUX MOIS** à partir de sa publication.

Dans ce même délai, l'auteur de la décision peut être saisi d'un recours gracieux. L'absence de réponse expresse au terme d'un délai de deux mois suivant cette saisine fait naître une décision implicite de rejet.

Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au dit recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite.

Informatique et liberté : Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à la gestion du domaine public routier départemental. Ce traitement s'inscrit dans le cadre suivant:

- le code général des collectivités territoriales, le code de la voirie routière, le code de la route, le code des relations entre le public et l'administration, le code général des impôts, le livre des procédures fiscales et le règlement départemental de voirie.

Les données enregistrées sont celles liées au formulaire ainsi que les informations que vous avez librement fournies. Ces données n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. Elles sont destinées aux services instructeurs du Département et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin nécessaire à l'instruction de votre situation, qu'aux destinataires dûment habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier, à savoir, en fonction de leurs missions :

- les communes, les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les métropoles et tous les EPCI ayant une compétence dans le domaine de la voirie ;

- les services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Vos données permettent également l'exercice des recours et leur gestion ainsi que l'établissement de statistiques et d'études techniques routières.

Les décisions sont notifiées à la personne ayant formulé la demande ainsi qu'aux mandants et à la collectivité du lieu d'occupation du domaine public routier. Les décisions portant arrêté de circulation soit permanent soit temporaire sont transmises aux services de police et de gendarmerie, aux services de secours tels que pompiers, SAMU.

Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales.

Conformément à la loi *informatique et libertés* du 6 janvier 1978, modifiée, et au *règlement général sur la protection des données*, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

L'ensemble de ces demandes doivent être adressées, en justifiant de votre identité, au délégué à la protection des données à l'adresse suivante: secrétariat général, 2 rue de Saint Tropez CS 82400 - 56009 Vannes cedex ou cil56@morbihan.fr.

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés : 3 place Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris cedex ou sur www.cnil.fr.



Plan de déviation - Arrêté 2026AT_1145

